

## **Annexe III – BAREME**

A) Eléments de barème

page 19

B) Cas particuliers

page 21

Le barème indicatif intègre les priorités légales de l'article 60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 et du décret n°2018-303 du 25 avril 2018 rappelées dans la note de service et s'appuie sur les lignes directrices de gestion académique du 4 mars 2021.

## A) ELEMENTS DE BAREME



**Pour pouvoir être prises en compte, les pièces justificatives doivent obligatoirement être fournies au moment de la saisie des vœux (au plus tard le lendemain de la clôture du serveur du mouvement, le 04/05/2021).**

**Dans le contexte de crise sanitaire, certaines pièces justificatives peuvent être plus difficiles à obtenir. Vous pouvez le cas échéant vous rapprocher de la division des personnels et des moyens premier degré (DIPEM) pour échanger sur les aménagements possibles.**

Sous réserve des spécificités des postes à compétences particulières (cf. Annexe IV), les candidats à un même poste sont départagés par un classement en fonction des priorités liées à la nature du poste (liste d'aptitude direction d'école, ASH, ...) puis en fonction du barème départemental indicatif, ci-dessous :

### 1/ - Bonifications liées à la situation familiale

#### - **Bonification au titre du rapprochement de conjoint : 2 points**

(à saisir lors de la formulation des vœux)

**La bonification au titre du rapprochement de conjoint concerne uniquement** le vœu n°1 (vœu précis) **portant sur la commune de résidence professionnelle du conjoint**. S'il n'y a pas d'école sur la commune de résidence professionnelle du conjoint, le vœu n°1 pourra porter sur une commune limitrophe.

La bonification pourra porter sur les vœux suivant le vœu n°1 s'ils sont toujours sur la même commune.

Cette bonification au titre du rapprochement de conjoint concerne également l'agent dont le conjoint exerce dans un département limitrophe de l'Aveyron : le vœu n°1 formulé sur une commune limitrophe de ce département d'exercice du conjoint peut donc être valorisé au titre de cette bonification (cf. Annexe VII).

Conditions d'attribution : Distance égale ou supérieure à 70 km entre la résidence professionnelle du conjoint et le lieu d'affectation ou de rattachement de l'enseignant le jour de l'ouverture du mouvement intra départemental. La situation familiale et professionnelle doit être établie au plus tard au 31 mars de l'année du mouvement.

Justificatifs : transmettre le formulaire de demande de bonification (annexe III B ci-jointe) accompagné d'un justificatif attestant de la résidence professionnelle du conjoint (contrat de travail, attestation d'inscription auprès de l'URSSAF...) ainsi que d'un extrait d'acte de mariage, de la copie du livret de famille ou d'un justificatif relatif au PACS. L'inscription au Pôle emploi n'est pas une situation prise en compte.

#### - **Bonification dans le cadre d'une autorité parentale conjointe, dans l'intérêt de l'enfant**

**(garde partagée ou alternée, droit de visite) : 2 points**

(à saisir lors de la formulation des vœux)

La bonification est forfaitaire.

Conditions d'attribution : L'enfant doit être âgé de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2021. La distance entre la commune où est scolarisé l'enfant et la résidence administrative de l'enseignant est égale ou supérieure à 50 kilomètres.

Justificatifs : transmettre le formulaire de demande de bonification (annexe III C ci-jointe) accompagné d'un document attestant de l'autorité parentale conjointe et de l'attestation de scolarité de l'enfant ou des enfants pour l'année scolaire en cours.

#### - **Bonification pour parent isolé : 2 points**

(à saisir lors de la formulation des vœux)

La bonification est forfaitaire.

Les demandes de bonifications formulées à ce titre tendent à améliorer les conditions de vie des enfants et des familles monoparentales (facilité de garde qu'elle qu'en soit la nature, proximité de la famille).

Conditions d'attribution : enseignants concernés : ceux exerçant seuls l'autorité parentale (veufs, veuves, célibataires, autre parent déchu de l'autorité parentale) ayant à charge un ou des enfants à charge âgés de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Justificatifs : transmettre le formulaire de demande bonification (annexe III D ci-jointe) accompagné de :

- o photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant ;
- o toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique
- o tous les documents justifiant de la garde d'enfant à charge et attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde)

- **Enfant à charge âgé de moins de 18 ans : 1 point par enfant à charge âgé de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2021.**

L'enfant à naître est considéré comme un enfant à charge.

Justificatif : certificat ou déclaration de grossesse précisant la date présumée de l'accouchement. Le justificatif est à transmettre à la DIPEM 2 – [ia12-dipem1d-2@ac-toulouse.fr](mailto:ia12-dipem1d-2@ac-toulouse.fr) au plus tard le jour de la clôture du mouvement.

## 2/ - Bonifications liées à la situation personnelle

- **Bonification pour handicap de l'enseignant, du conjoint ou de l'enfant : 10 points cumulables (à saisir lors de la formulation des vœux)**

Justificatifs : Pour en bénéficier, l'enseignant doit faire valoir qu'il est bénéficiaire de l'obligation d'emploi (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé – RQTH – par la MDPH). Il doit en apporter la justification ainsi que pour son conjoint.

S'il s'agit de l'enfant, il conviendra de produire la décision de la MDPH reconnaissant son handicap.

Pour pouvoir être prises en compte, les pièces justificatives doivent obligatoirement être fournies au moment de la saisie des vœux (au plus tard le jour de la clôture du mouvement) et être en cours de validité entre le 1<sup>er</sup> septembre 2020 et le 31 août 2021. Aucune rétroactivité n'est possible.

- **Bonification exceptionnelle au titre du handicap de l'enseignant, du conjoint ou de l'enfant pour améliorer les conditions de vie de la personne handicapée : 30 points (non cumulables avec la bonification 10 points pour handicap)**

Justificatifs : dépôt d'un dossier à la DIPEM 2 ([ia-dipem1d-2@ac-toulouse.fr](mailto:ia-dipem1d-2@ac-toulouse.fr)) au plus tard le 30 avril 2021, (annexe III A ci-jointe) qui sera soumis à l'avis du médecin du rectorat de Toulouse.

## 3/ - Bonifications liées à l'expérience et au parcours professionnel

- **Bonification dans le cadre de fonctions exercées dans une école ou un établissement classés en REP ou REP+ :**

(cf. Annexe VIII - Liste des écoles et établissements concernés en Aveyron mise en ligne sur l'espace dédié à la mobilité 2021)

Cette bonification concerne les agents affectés en 2020-2021 à titre principal, sur poste définitif, en Education prioritaire, quel que soit le département d'affectation (Aveyron ou hors département).

Pour les agents affectés en 2020-2021 hors département de l'Aveyron, il conviendra de **transmettre le formulaire de demande de bonification** (annexe III E ci-jointe) accompagné de tout justificatif mentionnant une affectation en Education prioritaire (arrêté d'affectation par exemple).

**3 points à partir de 3 ans** sur le poste, puis **un point par année** en plus, dans la limite de 5 ans (**5 points maximum**)

- **Bonification pour stabilité dans les postes de chargé d'école, directeur/trice 2 classes et 3 classes : 3 points à partir de 3 ans** sur le poste, puis **un point par année** en plus, dans la limite de 5 ans (**5 points maximum**). Comptabilisation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.
- **Bonification pour stabilité dans les postes à l'ITEP de Grèze à Laissac-Séverac-L'Eglise :** **3 points à partir de 3 ans** sur le poste, puis **un point par année** en plus, dans la limite de 5 ans (**5 points maximum**). Comptabilisation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;
- **Ancienneté Générale de Service (AGS) au 31/12/2020 :**  
1an = 1 point ; 1 mois = 1/12<sup>ème</sup> de point ; 1 jour = 1/360<sup>ème</sup> de point
- **Bonification pour les agents affectés dans un emploi supprimé en raison d'une modification de la carte scolaire : 8 points.**  
De 5 ans à 9 ans d'ancienneté dans l'école à titre définitif au 31 août de l'année du mouvement : **+ 2 points**  
A partir de 10 ans d'ancienneté dans l'école à titre définitif au 31 août de l'année du mouvement : **+ 4 points**

MAJ

#### 4/ - Bonifications liées au caractère répété de la demande

Bonification au titre du vœu préférentiel.

**1 point par an dans la limite de 5 points, sur le vœu n°1 formulé à l'identique depuis le mouvement 2019** pour les candidats dont le premier vœu n'a pas pu être satisfait lors des mouvements précédents.

Cette bonification ne s'applique que **sous réserve que ce premier vœu, correspondant à une école précise, soit identique à celui formulé lors du mouvement précédent.**

Par ailleurs, tout changement dans l'intitulé du vœu, l'interruption de participation au mouvement ainsi que l'annulation d'une mutation obtenue l'année précédente déclenchent automatiquement la remise à zéro du vœu.

## B) CAS PARTICULIERS

En cas d'égalité de barème, **l'ensemble des participants** sont départagés en fonction de :

- L'ancienneté générale de service (AGS) au 31/12/2020
- Le nombre d'enfants de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2021
- L'ancienneté dans le poste

En cas d'égalité sur les discriminants cités ci-dessus c'est le rang du vœu qui est pris en compte. Pour les professeurs des écoles stagiaires **ne pouvant être départagés en fonction des éléments ci-dessus**, à rang de vœu égal, le discriminant est ensuite le nombre de points obtenus au concours.

**ANNEXE III – A**  
**MOUVEMENT INTRA DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON 2021**  
**DEMANDE DE BONIFICATION EXCEPTIONNELLE AU TITRE DU HANDICAP**  
**POUR AMELIORER LES CONDITIONS DE VIE DE LA PERSONNE HANDICAPEE**

**PREMIER DEGRE**

Cette notice renseignée doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- la RQTH (reconnaissance de qualité de travailleur handicapé) si elle a été accordée \*\*\*
- un certificat médical récent (sous pli confidentiel) descriptif de la pathologie (dont vous souffrez ou dont souffre votre conjoint(e) ou votre enfant), précisant les limitations et gênes fonctionnelles qui en découlent, ainsi que les traitements nécessaires
- une lettre manuscrite expliquant votre situation et vos choix de mutation.

L'ensemble du dossier est à adresser à la DSDEN de l'Aveyron (DIPEM 2 – [ia12-dipem1d-2@ac-toulouse.fr](mailto:ia12-dipem1d-2@ac-toulouse.fr)) au plus tard le 30 AVRIL 2021, qui transmettra ensuite la demande à la médecine du rectorat.

\*\*\*Cf. annexe III, chapitre A paragraphe 2 page 20 de la circulaire départementale 2021

Personne pour laquelle la bonification est demandée :

L'intéressé                       Le conjoint                       Un enfant à charge

Corps/Grade : ..... Département : **AVEYRON**  
Stagiaire :                      oui                       non

Nom d'usage : : ..... Nom de naissance : .....  
Prénom : .....

Date de naissance : ..... Situation de famille : .....

Nombre d'enfants : ..... Date de naissance des enfants : .....

Profession du ou de la Conjoint (e) / Employeur : .....

Adresse personnelle : .....

Commune : ..... Code postal : .....  
N° de téléphone : ..... Courriel : .....

Titulaire :

- Affectation à titre définitif
- Titulaire remplaçant
- Affectation à titre provisoire

Année d'entrée dans l'Education nationale : ..... Date de nomination dans le poste actuel : .....

Affectation actuelle (nom de l'établissement/commune/département) : .....

Position actuelle :

Activité                       CLM ou CLD   
Congé de maladie ordinaire                       Disponibilité

Vœux demandés à la rentrée scolaire 2021 :

Fait à ..... , le ..... Signature

**ANNEXE III – B**  
**DEMANDE DE BONIFICATION AU TITRE DU RAPPROCHEMENT DE CONJOINT**  
**MOUVEMENT INTRA-DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON 2021**

**A transmettre à la DIPEM 2 accompagné des pièces justificatives, au plus tard le jour de la clôture de la saisie des vœux du mouvement intra-départemental (03/05/2021)**

[ia12-dipem1d-2@ac-toulouse.fr](mailto:ia12-dipem1d-2@ac-toulouse.fr)

DSDEN de l'AVEYRON  
Division des personnels – DIPEM 2  
279 Rue Pierre Carrère  
CS 13 117  
12 031 RODEZ Cedex 9

---

**Conditions d'attribution :**

- La distance entre la résidence professionnelle du conjoint et le lieu d'affectation ou de rattachement de l'enseignant doit être égale ou supérieure à 70 km.
  - La situation familiale et professionnelle doit être établie au plus tard au 31 mars de l'année du mouvement.
- 

**Je soussigné(e),**

Nom d'usage : \_\_\_\_\_ Nom de naissance : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Affectation ou rattachement (le jour de l'ouverture du mouvement intra départemental) : \_\_\_\_\_

---

**demande à bénéficier d'une bonification de barème au titre du rapprochement de mon conjoint / ma conjointe,**

Nom d'usage : \_\_\_\_\_ Nom de naissance : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Résidence professionnelle du conjoint (Nom et adresse) : \_\_\_\_\_

---

Distance entre la résidence professionnelle du conjoint et le lieu d'affectation ou de rattachement (calcul à effectuer via le site internet <https://fr.mappy.com/>) :

Situation familiale des conjoints (mariés, pacsés...) : \_\_\_\_\_

A \_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_

Signature :

**Pièces justificatives à fournir :**

- **Justificatif attestant de la résidence professionnelle du conjoint (contrat de travail, attestation d'inscription auprès de l'URSSAF ...)**
- **Justificatif attestant de la situation familiale (extrait d'acte de mariage, de la copie du livret de famille ou d'un justificatif relatif au PACS)**

**ANNEXE III – C**  
**DEMANDE DE BONIFICATION DANS LE CADRE DE**  
**L'AUTORITE PARENTALE CONJOINTE DANS L'INTERET DE L'ENFANT**  
**MOUVEMENT INTRA-DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON 2021**

**A transmettre à la DIPEM 2, accompagné des pièces justificatives, au plus tard le jour de la clôture de la saisie des vœux du mouvement intra-départemental (03/05/2021)**

[ia12-dipem1d-2@ac-toulouse.fr](mailto:ia12-dipem1d-2@ac-toulouse.fr)

DSDEN de l'AVEYRON  
Division des personnels – DIPEM 2  
279 Rue Pierre Carrère  
CS 13 117  
12 031 RODEZ Cedex 9

---

**Conditions d'attribution :**

- L'enfant doit être âgé de moins de 18 ans au 31 mars de l'année du mouvement.
  - La distance entre la commune où est scolarisé l'enfant et la résidence administrative de l'enseignant est égale ou supérieure à 50 kilomètres
- 

**Je soussigné,**

Nom d'usage : \_\_\_\_\_ Nom de naissance : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Affectation : \_\_\_\_\_

Domicile : \_\_\_\_\_

**demande à bénéficier d'une bonification de barème pour rapprochement du détenteur de l'autorité parentale dans l'intérêt de l'enfant**

**Détenteur/trice de l'autorité parentale :**

Nom d'usage : \_\_\_\_\_ Nom de naissance : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Domicile du détenteur de l'autorité parentale : \_\_\_\_\_

Distance entre les deux domiciles (calcul à effectuer via le site internet <https://fr.mappy.com/>) : \_\_\_\_\_

**Enfant(s)** – nom, prénom et date de naissance : \_\_\_\_\_

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature :

**Pièces justificatives à fournir :**

- **Attestation de scolarité du ou des enfants pour l'année scolaire en cours**
- **Document attestant de l'autorité parentale conjointe**

**ANNEXE III – D**  
**DEMANDE DE BONIFICATION POUR PARENT ISOLE**  
**MOUVEMENT INTRA-DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON 2021**

**A transmettre à la DIPEM 2, accompagné des pièces justificatives, au plus tard le jour de la clôture de la saisie des vœux du mouvement intra-départemental (03/05/2021)**

[ia12-dipem1d-2@ac-toulouse.fr](mailto:ia12-dipem1d-2@ac-toulouse.fr)

DSDEN de l'AVEYRON  
Division des personnels – DIPEM 2  
279 Rue Pierre Carrère  
CS 13 117  
12 031 RODEZ Cedex 9

---

**Conditions d'attribution :**

Sont concernés, les enseignants et enseignantes exerçant seuls l'autorité parentale (veufs, veuves, célibataires) ayant à charge un ou des enfants à charge âgés de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2021

---

**Je soussigné,**

Nom d'usage : \_\_\_\_\_ Nom de naissance : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Affectation : \_\_\_\_\_

Domicile : \_\_\_\_\_

---

**demande à bénéficier d'une bonification pour parent isolé**

Enfant-s à charge de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

Nom(s) : \_\_\_\_\_

Prénom(s) : \_\_\_\_\_

Date(s) de naissance : \_\_\_\_\_

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature :

**Pièces justificatives à fournir :**

- Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant ;
- Toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique (enseignant ou enseignante vivant seul et supportant seul la charge d'un ou plusieurs enfants)
- Tous les documents justifiant de la garde d'enfant à charge et attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde)



**ANNEXE III - E**  
**BONIFICATION DANS LE CADRE DE FONCTIONS EXERCEES DANS UNE ECOLE OU**  
**UN ETABLISSEMENT CLASSE EN REP OU REP+**  
**MOUVEMENT INTRA-DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON 2021**

**A transmettre à la DIPEM 2 au plus tard le jour de la clôture de la saisie des vœux du mouvement intra-départemental (03/05/2021)**

[ia12-dipem1d-2@ac-toulouse.fr](mailto:ia12-dipem1d-2@ac-toulouse.fr)  
DSDEN de l'AVEYRON  
Division des personnels – DIPEM 2  
279 Rue Pierre Carrère  
CS 13 117  
12 031 RODEZ Cedex 9

---

**Conditions d'attribution** : Exercer depuis au moins 3 ans, à titre définitif, dans une école ou un établissement relevant du réseau REP ou REP+ en Aveyron ou dans un autre département.  
L'ancienneté est considérée au 01/09/2021.

---

Nom d'usage : \_\_\_\_\_ Nom de naissance : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Affectation 2020-2021 : \_\_\_\_\_

Affectation 2019-2020 : \_\_\_\_\_

Affectation 2018-2019 : \_\_\_\_\_

Affectation 2017-2018 : \_\_\_\_\_

Affectation 2016-2017 : \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature

**Pièces justificatives à fournir** :

- Arrêtés d'affectation